

Emprunt globalisé 1989 - Emprunt de 7 MF contracté auprès du Crédit Local de France

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Pour assurer le financement des acquisitions de matériels et de véhicules prévues aux budgets, il est nécessaire de contracter un prêt de 7 MF.

En cas d'accord, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal de la Ville de Besançon décide de contracter un prêt de 7 MF auprès du Crédit Local de France pour financer le programme d'emprunt globalisé 1989, à taux variable sur index «Taux Annuel Monétaire» (TAM) + marge 0,45 % et durée ajustable.

Ce prêt est consenti pour une durée de 7 ans sur la base d'un montant d'annuité de 1 386 170 F correspondant à un taux annuel de 8,9 %.

Ce type de prêt permet de bénéficier d'un taux de prêt initial avantageux, tout en permettant de budgéter une annuité connue à l'avance. Les remboursements par anticipation sont possibles à une date d'échéance et sans indemnité.

Article 2 : M. le Député-Maire est autorisé à signer le contrat correspondant.

Après en délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.